



Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Historique des procédures

Dossier certifié conforme par M le Président et
annexé à la présente délibération de la
Communauté de Communes-Rumilly Terre de
Savoie du 30 septembre 2024 approuvant la
modification n°2 du PLU-H

Le Président,

François RAVOIR



30/09/2024

RÈGLEMENT GRAPHIQUE




Zones urbaines	Emploiement	N°	Bénéficiaires
UA1 : Cœur de ville de Rumilly	74105 : Réserve pour équipements publics : aggrandissement de l'école et centre	3	74105
UA1A : Centralité historique de la ville	74105 : Réserve pour équipements publics d'infrastructures, voirie et parking	2	74105
UA2 : Mairies de ville issues de la trame historique	74105 : Réserve d'Etat	5	74105
UA3 : Cœur des communes bourgs	OC : Parking pour boules	OCB	OC
UA4 : Cœur des communes villages	OC : Garages et aménagement de voirie dans la ville-centre	OCB	OC et CC
UB1 : Secteurs de confortement et de renouvellement de cœur de ville de Rumilly	OC : Villeneuve des Taux et affectation du site de vaine	OCB	CC
UB1A/b/c : Secteurs de densification spécifiques			
UB1B : Secteur de densité intermédiaire			
UB1C : Ensemble collectif notable			
UB2 : Secteurs de consolidation des communes-bourgs			
UB3 : Tissu d'intensification pavillonnaire et autres secteurs de mutation			
UB3A : Tissu d'intensification pavillonnaire des communes-bourgs et villages			
UC1 : Limites des pôles urbains			
UC1A : Nœuds sur trame d'une densité supérieure			
UC1B : Frange urbaine destinée à la sédentarisation des gens du village			
UC2 : Villeneuve à densité encavée			
UE : Equipements recevant du public			
UT : Développement touristique			
UX1 : Zone à vocation industrielle			
UX2 : Zone mixte à dominante artisanale			
UX3 : Zone tertiaire			
UX4 : Zone commerciale			

- IAU : Extension des pôles urbains à vocation résidentielle
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'accueil et de service au public
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUX : Zone à urbaniser à vocation économique différée

A : Zone agricole
AS Zone agricole sensible
AX : STECAL- Activité économique atypique ou service public en zone A.

N : Zone naturelle
NF : Zone naturelle boisée
Ne : Equipements publics en zone N
Nz : STECAL - Activités de loisirs ou touristiques en zone N

Ponctuelles

- Bâti remarquable et petit patrimoine
- Patrimoine naturel
- Bâtiment traditionnel d'intérêt

○ Largeur des plate-formes (valeur du haut) et recul des nouvelles constructions vis-à-vis de l'axe futur (valeur(s) du bas). Lorsque le recul n'est pas la même à gauche et à droite de l'axe, les deux valeurs sont affichées.

- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Ruisseaux et torrents
- Alignement d'arbres à préserver
- Linéaire commercial à protéger
- Éléments de paysage - front bâti remarquable
- Limites des zones de recul
- Canalisations de gaz
- Implantation en limite possible

	Boisement à préserver
	Espace Boisé Classé à conserver
	Zone humide
	Zone humide potentielle
	Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
	Séquence bâtie à préserver
	Jardins à préserver
	Séquence paysagère d'intérêt
	Emplacement réservé
	Secteur portant des prescriptions de mixité sociale
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
	Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Périmètre de diversification agricole

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Cimetière
- Corridors écologiques
- DUP
- Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
- Périmètre d'étude- Franchissement du Chéran
- Périmètre d'études
- Zone Natura 2000
- Station d'épuration
- Surface en cours de viabilisation ou viabilisée
- Mauvaise aptitude des sols à l'infiltration
- Limites communales
- Voie SNCF

